



Département des Yvelines

République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2015- 08

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI DOUZE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Date de Convocation
06 novembre 2015

Date d’Affichage
06 novembre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L’AN DEUX MILLE QUINZE, le JEUDI douze NOVEMBRE
à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en séance
publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel,
Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mr
DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie,
Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET
Jocelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Pouvoirs : Mr BOULOT François a donné pouvoir à Mr BOULLAND Michel.
Mr COMPAROT Alain a donné pouvoir à Mr BURST Daniel.
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry.

L’Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015.

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.
2. Transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, document d’Urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAMY.
3. Renouvellement de la convention de veille et d’intervention foncière passée avec la SAFER suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.
4. Avis sur le taux de base de l’Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (IRL) pour 2015.
5. Acceptation de l’offre de l’expropriant représenté par la SAPN dans le cadre du projet de construction d’un troisième tablier sur l’A13.
6. Demande de subvention auprès de l’Etat pour le projet de réaménagement et extension de la bibliothèque.
7. Choix du prochain séjour pour l’école élémentaire et autorisation au Maire à signer le bon de commande.
8. Création de différents postes (1 adjoint Territorial du patrimoine à temps complet et 3 adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps incomplet) et mise à jour du tableau des effectifs.
9. Création d’astreintes au service technique de la commune.
10. Bons d’achats pour les maisons fleuries.
11. Fixation de la participation financière de la commune pour les apprentis.
12. Adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et d’état civil du CIG.
13. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
14. Modification de la régie « Enfance ».
15. Questions diverses.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte rendu, Madame le Maire demande si des erreurs ont été constatées.

Monsieur BOULLAND indique avoir remarqué les 4 erreurs suivantes :

- Page 2 : Il est mentionné que Mme le Maire donne la parole à Mr MOREAU, puis il est indiqué que « Mme le Maire expose » au lieu de « Mr Moreau expose ».
- Page 6 : Il est écrit « d'un couvert de Tennis » au lieu « d'un court couvert de Tennis ».
- Page 7 : Il est mentionné que « Monsieur BOULLAND réitère son regret que ne soient pas réalisés des travaux au niveau de Senneville » au lieu de Guerville.
- Page 8 : il est mentionné « les aides apportées par la commune » au lieu de « Les aides apportées à la Commune ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2015-08- 001 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire rappelle le rôle de la CLECT pour l'évaluation des charges transférées à la CAMY et indique que ce nouveau montant de dotations de compensation prend en considération les derniers transferts opérés, notamment ceux liés à la plateforme de services.

Monsieur MOREAU indique avoir remarqué dans les documents transmis que le calcul de l'attribution de compensation prenait en compte deux nouveaux éléments : - un basé sur le droit des sols et – un basé sur la dotation de solidarité ce qui le laisse plus sceptique. Après discussion, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire indique que la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 29 juin dernier afin de faire le point sur le montant des charges transférées par les communes à la CAMY et ainsi évaluer les attributions de compensation reversées par la CAMY à chacune des communes membres.

Ce rapport élaboré par la CLECT a été remis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation à cette séance. En l'espèce et suivant la méthodologie exposée dans ce document, il apparaît que la CLECT a fixé pour la commune de Guerville le montant de l'attribution de compensation à 820 363,54 € pour un montant précédent de 804 308.38 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin dernier.

N° 2015-08- 002 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » A LA CAMY

Madame le Maire expose au conseil municipal, les motifs de cette délibération et les conséquences de celle-ci. elle rappelle qu'en tout état de cause, cette compétence sera transférée automatiquement à la grande intercommunalité, mais qu'en la transférant dès maintenant à la CAMY, elle permet aux communes qui ont pris du retard dans l'élaboration de leur PLU notamment de bénéficier de délais supplémentaires pour poursuivre leur travail.

Monsieur BOULLAND sollicite diverses explications sur cette délibération.

Monsieur BARRIER rappelle qu'au 1^{er} janvier, cette compétence appartiendra obligatoirement à la future intercommunalité. Or, si nous décidons de transférer dès maintenant cette compétence, cela nous permettra de disposer d'un peu plus de temps pour essayer de définir avec les services de la CAMY les modalités du travail en partenariat à mettre en œuvre entre l'EPCI et la commune pour poursuivre ce travail sur l'élaboration de notre PLU.

Monsieur MOREAU indique qu'il est interrogatif quant à cette nouvelle compétence.

Le débat étant achevé sur ce point, il est donné lecture de la délibération.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération la compétence « *Plan local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

En cet état, le législateur a ouvert aux communautés un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ALUR pour prendre volontairement cette compétence et prévu qu'à défaut de transfert volontaire, les communautés deviendraient, à l'expiration de ce délai et de plein droit, titulaires de cette compétence, sauf opposition dans les trois mois précédant le terme de ce délai d'au moins 25 % de leurs communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Ceci posé, il faut alors indiquer que l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme impose la transformation des Plans d'Occupations des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avant le 31 décembre 2015, sous peine de caducité et donc de retour au règlement national d'Urbanisme, étant toutefois précisé que l'engagement d'une procédure de révision d'un PLU avant la fin de l'année 2015 autorise une transformation jusqu'au 24 mars 2017.

Par ailleurs l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme fixe un délai d'un an pour mettre en compatibilité les PLU avec les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

Et le troisième alinéa du V de l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une « grenellisation » des PLU avant le 1^{er} janvier 2017.

Cela étant, l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises est venu ouvrir une possibilité de déroger aux délais prévus par les trois dispositions susvisées sous trois conditions :

- l'EPCI compétent en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu doit engager une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal avant le 31 décembre 2015 ;
- le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) doit se tenir avant le 27 mars 2017 ;
- le PLU doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert à la communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » afin qu'elle puisse engager une procédure d'élaboration d'un PLU avant la fin de l'année et bénéficier ainsi, le cas échéant, des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2014-1545.

C'est ainsi que par une délibération n° 2015-145 du 14/10/2015 notifiée au Maire de la Commune le 23 octobre 2015, le conseil communautaire de la communauté s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

En outre, le transfert de compétence à un EPCI à fiscalité propre nécessite qu'il en soit décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité simple et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle est supérieure au quart de la population concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence et les modifications statutaires qui en découlent, ce délai commençant à courir, pour chaque commune, à compter de la notification de la délibération de la communauté par son Président au Maire de la Commune. A défaut de délibération dans ce délai trois mois, leur décision est réputée favorable.

Une fois la majorité qualifiée requise, c'est au Préfet des Yvelines qu'il appartiendra de prononcer, par arrêté préfectoral, le transfert de compétence à l'intercommunalité et de procéder à la modification des statuts de la Communauté.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal, au scrutin public et à la majorité absolue des suffrages exprimés, d'approuver le transfert à la communauté de la compétence « *plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Où ces explications,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment le III de l'article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13 ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la délibération de la communauté n°2015-145 du 14 octobre 2015 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale* » et de la modification statutaire en découlant ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver le transfert à la communauté de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Article 2 : De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, par arrêté préfectoral, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la communauté, le transfert de la compétence « *Plan Local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Article 3 : De demander à Madame le Maire de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté, d'une part, et de mandater, Madame le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes à la présente délibération, d'autre part.

<p>N° 2015-08- 003 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES PASSEES AVEC LA SAFER SUITE AUX EVOLUTIONS LEGISLATIVES DE 2014 et 2015</p>

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis 2002 d'une convention avec la SAFER, permettant d'être informé des ventes des terrains situés en zones agricoles ou naturelles. Or, suite à des nouvelles dispositions législatives de 2014 et 2015, la SAFER nous a informés qu'il convenait de signer une nouvelle convention avec eux.

Monsieur VERNIER remarque que la commune a tout intérêt à poursuivre le travail en partenariat avec la SAFER. Monsieur BOULLAND demande si les nouvelles possibilités d'interventions de la SAFER concernent également les donations ? Monsieur BARRIER lui répond qu'effectivement, la SAFER peut maintenant intervenir sur les donations mais seulement pour celles faites en dehors du cadre familial (celui-ci étant entendu largement). Les discussions étant achevées sur ce point, il est donné lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 15 juillet 2002 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France. Ce dispositif a essentiellement pour but de lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts, et nous permet d'être informés des ventes des biens ruraux grâce à l'outil dit « Vigifoncier ». Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) les possibilités d'interventions de la SAFER en préemption en modifiant, notamment l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus d'informer des transferts de parts sociales et des donations.

Le législateur a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

De plus, plus récemment, la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015 et publiée au JORF du 7 août 2015 permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Considérant ces dernières évolutions législatives, par courrier reçu le 29 septembre dernier, la SAFER d'Île de France nous a informé de la nécessité d'adapter notre convention de veille et d'interventions foncières et nous a donc transmis une nouvelle convention à signer avant le 30 novembre 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

CM N°2015-08

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de veille et d'intervention foncières avec la SAFER d'Ile de France (cette disposition ayant été rendue nécessaire du fait des évolutions législatives de 2014 et 2015 rappelées ci-avant).

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-08- 004 – AVIS SUR LE TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) POUR 2015.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avis au titre de la fixation du taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2015. Cette indemnité est versée aux instituteurs lorsqu'ils exercent leur profession sur ce grade, sur le territoire communal, et sans être logé par la collectivité.

Monsieur le Préfet, par circulaire, a notifié l'arrêté fixant le taux de base de l'IRL pour 2014, à savoir 234,00 €/mois

Il est rappelé que plusieurs possibilités sont ouvertes et laissées au choix du conseil municipal, à savoir :

- Dans le sens d'une augmentation de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,
- Dans le sens d'une diminution de l'indemnité en précisant le pourcentage par rapport au taux mensuel de 2014,
- Dans le sens d'un maintien de l'indemnité fixée pour 2014.

Vu la Loi de Finances 1989 notamment en son article 85,

Vu le Décret n° 83.637 du 2 Mai 1983,

Considérant que le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit émettre une proposition sur le taux applicable en 2015, sachant que le taux mensuel de 2014 était de 234,00 €uros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer le maintien du taux de 2014.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-08- 005 –ACCEPTATION DE L'OFFRE DE L'EXPROPRIANT PRESENTE PAR LA SAPN DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROISIEME TABLIER SUR L'A13

Madame le Maire rappelle que le projet de création d'un troisième tablier sur l'A13 a été évoqué lors de précédents conseil municipaux, notamment du fait de la tenue d'une enquête publique sur celui-ci. Pour réaliser ce projet déclaré d'utilité publique, la SAPN doit acquérir diverses parcelles ou parties de parcelles. Or, il s'avère que la commune de Guerville est propriétaire d'une des parcelles concernées : la parcelle cadastrée B n° 242 d'une contenance de 430 m²).

En l'espèce, la SAPN souhaite acquérir une partie de cette parcelle (161 m²) et nous a donc notifiés le 26 octobre dernier, conformément aux articles R311-30 et R. 311-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique un mémoire valant offre de l'administration expropriante. Suivant ce mémoire, il nous est proposé une somme de 158,42 €. Ce montant se décompose comme suit : 132,02 € au titre de l'indemnité principale et 26,40 € au titre de l'indemnité de réemploi.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à accepter cette offre et à signer le mémoire reçu.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame le maire à accepter l'offre reçue de la SAPN pour l'acquisition d'une partie de la parcelle B n° 242 , soit 158,42 € (détaillé ci-avant).

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures utiles à la présente délibération.

N° 2015-08- 006 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire rappelle qu'il a été évoqué à plusieurs reprises le projet tendant au réaménagement et à l'extension de la bibliothèque et qu'il avait été précisé que pour le réaliser, une recherche des aides susceptibles de nous être accordées était en cours. Mme le Maire rappelle que la CAMY a été sollicité pour ce projet dans le cadre du fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants et que celui-ci nous a été accordé. La présente délibération a pour objet de solliciter une aide auprès de la DRAC, autre financeur potentiel.

Monsieur BOULLAND demande S'il serait possible de voir ce projet. Madame le Maire lui répond que ce projet a été présenté en conseil municipal, notamment lors du vote du budget primitif de la commune et lui transmet les plans de celui-ci.

Le débat étant clos sur cette délibération, il est au vote de cette délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Guerville souhaite réaliser des travaux de réaménagement et d'extension de la bibliothèque municipale et que pour ce faire, une recherche des différents financeurs a été réalisée. Ainsi, une demande de fonds de concours a été présentée à la CAMY, mais il convient, comme cela avait été évoqué, de solliciter l'Etat (DRAC) pour obtenir une aide à cette réalisation.

Il vous est donc demandé de délibérer sur cette demande de subvention.

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte l'avant projet prévoyant le réaménagement et l'extension de la bibliothèque tel que présenté au conseil municipal et au présent dossier de demande de subvention. Il est rappelé que ce projet sera réalisé dans le bâtiment actuel de la bibliothèque situé Rue Pasteur et permettra de finaliser notre intégration dans le réseau de lecture publique.

ARRETE le montant prévisionnel total des dépenses comme suit :

détails des dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC
Travaux extérieurs	14 000,00 €	16 800,00 €
Travaux de réaménagement et l'extension	230 450,00 €	276 540,00 €
Frais divers liés aux travaux :	45 812,00 €	54 974,40 €
* Etude de sols	Qui se décomposent comme suit :	
* Bureau d'étude thermique	3 500,00 €	4 200,00 €
* Honoraires de maîtrise d'œuvre	3 200,00 €	3 840,00 €
* Coordinateur SPS	29 334,00 €	35 200,80 €
* Bureau de contrôle	3 667,00 €	4 400,40 €
	6 111,00 €	7 333,20 €
Total Opération	290 262 ,00€	348 314,40 €

Le détail de ces montants est transmis dans le dossier de demande de subvention.

PRECISE que la somme est bien inscrite au budget primitif de la commune de l'année 2015 pour l'opération décrite.

PRECISE que la surface de plancher de l'équipement sera de 240,96 m² qui se décompose comme suit :

- 126, 15 m² pour le bâtiment existant faisant l'objet d'un réaménagement

- et 114,81 m² pour l'extension réalisée.

Il n'est pas compris dans cette surface de plancher la salle d'exposition indépendante située au rez-de chaussée de 50,94 m² qui peut être utilisée par la bibliothèque ou indépendamment.

SOLLICITE une subvention de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

CHARGE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cette demande de subvention.

N° 2015-08- 007 – CHOIX DU PROCHAIN SEJOUR POUR LA CLASSE DECOUVERTE ORGANISEE EN ECOLE ELEMENTAIRE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE BON DE COMMANDE

Madame le Maire rappelle que le principe d'une nouvelle classe découverte a été évoqué lors des conseils municipaux de juin et septembre dernier. Elle précise que suite aux recherches effectuées, il a été retenu un séjour sur Angoulême et demande à Madame CARREE de présenter ce séjour. Madame CARRE présente le séjour retenu, qui se déroulerait à Angoulême. Elle précise que ce séjour a été validé par les enseignants concernés. Les coûts estimés du séjour sont présentés. Madame le Maire indique que ces coûts ont été estimés au plus haut mais que nous sommes en recherche de solutions alternatives pour en obtenir de moindres. Ainsi, elle propose que la délibération proposée soit modifiée afin de retirer ces coûts et que les montants définitifs avec les montants de participation des familles soient délibérés lors d'une autre séance.

Où ces explications, il est procédé au vote de la délibération.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal de juillet dernier, il avait été évoqué la demande de l'école élémentaire d'organiser en 2015 une nouvelle classe transplantée. Cette demande était sollicitée afin de permettre à tous les élèves ayant suivi leur scolarité à l'école élémentaire d'avoir bénéficié au moins un fois d'un tel voyage. Lors de l'étude de ce point, un avis favorable de principe avait été émis à la condition qu'une attention particulière soit portée sur le montant de ce voyage. En septembre, nous avons reçu une proposition de voyage mais le coût était supérieur au budget envisagé. Ainsi, les services municipaux avec les élus en charge du secteur ont recherché de nouvelles propositions. Ces propositions ont été transmises lors du dernier conseil d'école élémentaire et les enseignants nous ont fait savoir que le projet relatif à un voyage à Angoulême leur convenait.

Il vous est donc proposé de délibérer sur ce point.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de prendre en charge les frais occasionnés par la classe de découverte à ANGOULEME, organisée par l'Ecole Elémentaire du Centre, aux conditions fixées ci-dessous, pour les élèves scolarisés dans les classes de Mme CULUS et Mr ROPERT, soit un effectif de 54 enfants à ce jour sous réserve de modification d'effectifs scolaires et la gratuité pour les enseignants, transport aller-retour inclus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et « Club Langues et Civilisations » (C.L.C.) dont le siège social est situé rue de la comtesse Cécile 12033 RODEZ Cedex 09.

PRECISE que la participation à demander aux familles ainsi que les conditions de versement seront fixées lors d'un prochain conseil municipal.

DIT que les crédits de dépense et de recettes seront prévus sur le budget de la Commune.

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-08- 008 : CREATION DE DIFFERENTS POSTES (1 Adjoint territorial du patrimoine à Temps complet et 3 Adjointes Techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps incomplet) ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que les créations d'emplois indiqués dans cette délibérations ne correspondent pas à de nouveaux emplois mais à des modifications d'horaires de postes déjà existants. Elle précise que les postes concernés ont été explicités dans la note de synthèse transmise avec la convocation. Monsieur BOULLAND indique qu'il souhaiterait avoir une liste complète du personnel car il souhaite connaître les agents travaillant pour la commune. Madame le Maire lui répond qu'aucune nouvelle embauche n'a été réalisée depuis l'an passé, si ce n'est le retour de Mme CARLIER au sein de nos effectifs. Elle lui rappelle que les élus ont à plusieurs reprises pu rencontrer les agents communaux, notamment lors de la cérémonie du personnel organisée après les élections ou lors de la cérémonie des vœux au personnel de l'an passé. Suivant la demande de Monsieur BOULLAND,

CM N°2015-08

Madame le Maire propose qu'un trombinoscope du personnel soit réalisé. Monsieur BOULLAND lui indique que cela lui conviendrait.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des modifications du taux horaire

Il y a quelques mois, suite à l'étude du temps de travail des agents, il avait été constaté que des agents à temps non complet effectuaient de façon régulière et constante des heures dites complémentaires au taux prévu dans leur arrêté. En conséquence, la commission du personnel avait validé la décision d'augmenter le taux horaire de ses agents. Pour ce faire, il était nécessaire de suivre une procédure spécifique incluant notamment d'obtenir l'accord de Commission Administrative Paritaire du CIG de Versailles compétent en la matière. Suite à la réception de l'avis favorable de la CAP, il vous est proposé de prévoir la création de 4 postes ci-après définis. Ces postes existent déjà dans la commune et sont pourvus mais le fait de modifier leurs horaires oblige à adopter une délibération dite de création de poste.

Les postes concernés sont :

- 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (au lieu de 27 heures actuellement)
- et de 3 postes d'Adjoints techniques Territoriaux de 2^{ème} classe qui passent respectivement de 20 heures à 23 heures 50, de 20 heures à 24 heures et de 24 heures à 26 heures.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2015 lors du vote du budget primitif de la commune et modifié le 23 avril 2015,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet et de 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps incomplet afin de répondre de façon efficiente à la charge de travail des services communaux et de veiller à mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficiente,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 03 novembre 2015,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES :

Filière culturelle et Patrimoine :

- la création d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Culturelle et patrimoine
- Cadre emploi Adjoint Territorial
- Grade Adjoint territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière Technique :

- la création de 3 emplois d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet : un à 23heures 50 hebdomadaires, un à 24 heures hebdomadaires et un à 26 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'achèvement des mesures de publicité de la présente délibération :
- Filière Technique
- Cadre emploi Adjoint Technique Territorial
- Grade Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Ancien effectif : 16
- Nouvel effectif : 19

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer :

- un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps complet
- et de 3 postes d'Adjoints Techniques territoriaux à temps non – complet (un à 23,5 heures hebdomadaires, un à 24 heures hebdomadaires et un à 26 heures hebdomadaires).

Ces postes sont créés à compter du 1^{er} décembre 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-08- 009 – CREATION D'ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle qu'à certains moments de l'année et notamment en période hivernale, il est nécessaire de s'assurer de la présence des agents du service technique afin qu'ils puissent intervenir rapidement sur la commune (pour effectuer notamment des travaux de salage de la voirie). Or, pour prévoir légalement cette présence, il apparaît opportun d'instaurer un système d'astreintes de ce personnel sur la commune. Ce système est défini dans le temps (suivant un tableau de permanence) et donne droit à rémunération spécifique des agents.

Pour ce faire, il convient de saisir le Comité Technique Paritaire du CIG et il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette mise en place d'un système d'astreintes.

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise en place d'astreintes sur la commune pour les agents du service technique.

N° 2015-08- 010 – BONS D'ACHAT POUR LES MAISONS FLEURIES

Madame le Maire donne la parole à Mme PIVAIN qui rappelle le nombre de personnes récompensées par ces bons d'achat et précise que ces bons ont été remis lors de la cérémonie du 11 novembre.

Madame le Maire rappelle que chaque année, la commune de Guerville récompense les habitants qui ont été distingués pour le fleurissement de leur propriété, et qui participent ainsi à l'embellissement de la commune. Ainsi, lors d'une cérémonie, il est remis à ces personnes un bon d'achat.

Oùï ces explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à **30 €** le montant de la récompense établie sous forme de carte cadeau à utiliser auprès des Etablissements Truffaut, pour ce faire il sera procédé à l'achat de 56 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 euros et dont la facture globale sera établie par les Etablissements Truffaut et réglée sur le budget communal soit un montant total de 1 680 euros TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2015,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2015-08- 011 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES APPRENTIS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année des jeunes entrent en apprentissage. Pour l'année 2015-2016 la collectivité est sollicitée par l'AFIPE de Poissy, subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et les artisans, ayant en charge de la gestion du Centre de Formation des Apprentis. Le CFA demande à la commune une participation financière de 65,00 € par apprenti. Il est probable que d'autres établissements solliciteront également une participation. Pour la session 2015-2016, trois jeunes de la commune sont en apprentissage dans cet établissement ce qui représente au profit de l'AFIPE un montant global de 195,00 € pour la session 2015-2016.

Elle invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur ce point,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la contribution de la commune auprès des établissements s d'apprentissage accueillant de jeunes guervillois pour un montant de 65,00 €/ apprentis guervillois pour la session 2015-2016,

DIT que la dépense ainsi générée sera imputée au budget communal, article 6558 « Charges Diverses de Gestion courantes » - Section de Fonctionnement.

N° 2015-08- 012 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL DU CIG

Avant de procéder à l'adoption de cette délibération, Monsieur DUMONTEIL demande s'il n'est pas possible de dématérialiser certains actes visés par cette délibération. Réponse lui est faite qu'effectivement certains actes tels que les arrêtés ou délibérations peuvent faire l'objet de dématérialisation, mais cette procédure doit s'inscrire dans une procédure spécifique avec la Préfecture via des conventions mais aussi l'équipement de la commune en certificats de signature électronique, ce en quoi nous ne sommes pas encore prêts pour l'instant. c'est effectivement un sujet restant à traiter.

Les communes ont l'obligation de prévoir régulièrement la reliure de certains actes administratifs (délibérations,...) et d'état civil. Depuis plusieurs années, cette opération n'a pas été réalisée sur la commune de Guerville et il convient de le faire. Or, le CIG initie un groupement de commandes pour obtenir des prix moindres sur cette prestation. Il vous est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commande mis en place par le CIG.

Ouï les explications,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande mis en place par le CIG de Versailles pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires, notamment auprès du CIG.

N° 2015-08- 013 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avant de procéder à l'étude et au vote de cette délibération, Madame le Maire rappelle que tous les élus avaient été informés que ce document était à leur disposition en Mairie. Elle reprend les points essentiels de ce projet.

Madame le maire indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit l'adoption de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour notamment fixer le seuil minimum des EPCI à 15 000 habitants. En application de ce texte, par courrier recommandé en date du 15 octobre 2015, reçu le 27 octobre 2015, le Préfet des Yvelines a notifié son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Les communes disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur ce projet. A l'issue de ce délai et dans un délai maximum de 3 mois, la Commission Départementale de Coopération intercommunale se prononcera sur ce schéma au vu des avis transmis par les communes et pourra le cas échéant proposer des amendements.

Il vous est donc proposé de porter par délibération un avis sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) transmis par monsieur le Préfet des Yvelines.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour informer Monsieur le Préfet des Yvelines du présent avis.

N° 2015-08- 014 – MODIFICATION DE LA REGIE « ENFANCE »

Madame le Maire indique que la CAF a remplacé cet été son système de Bons Loisirs CAF par un système dit de Chéquiers Loisirs de la CAF. Ce système permet aux familles de jeunes allocataires de bénéficier d'une aide financière de 30 € pour leurs activités sportives, culturelles ainsi que pour les ALSH.

Pour pouvoir mettre en place ce système, il convient pour la commune d'adhérer à ce dispositif, mais il est également apparu que la régie « Enfance » ne prévoyant pas le paiement des prestations par ce type de chéquier, il convient également de modifier cette régie « Enfance ».

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à adhérer à ce dispositif, mais aussi de l'autoriser à modifier la régie « Enfance » afin d'accepter ce nouveau mode de paiement (cette dernière décision sera réalisée par décision du maire).

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au dispositif dit « Chéquier Loisirs de la CAF » afin notamment de percevoir ces chèques en paiement de l'ALSH,

CHARGE Madame le Maire de modifier la régie « Enfance » par décision du maire pour prévoir la perception de ce nouveau mode de règlement (étant entendu que cette modification sera soumise pour avis à Monsieur le Percepteur). Les autres points de la régie « Enfance » restant inchangés.

QUESTIONS DIVERSES

Bibliothèque : Madame le Maire indique qu'il va prochainement être créé une régie afin de permettre que les personnes bénéficiant des activités, stages ou animations organisés par la bibliothécaire puissent verser une petite participation financière. En effet, faute de « régie » créée en ce sens, à ce jour ces animations sont entièrement gratuites.

Compte Epargne Temps : Madame le Maire indique que plusieurs membres du personnel ont demandé la création d'un Compte Epargne Temps comme le prévoit la loi. Pour appréhender le plus précisément la nature et conséquences de ce dispositif, des informations ont été sollicitées auprès du CIG qui nous les a communiqués dernièrement. La mise en place de ce dispositif est donc à l'étude car il convient d'en appréhender les conditions de mise en œuvre, celles-ci ayant des conséquences financières et budgétaires. Ce point devrait être soumis à la commission du Personnel avant d'être présenté en Conseil Municipal.

Création d'un court couvert de Tennis : Madame le Maire indique que le ministère de l'Intérieur nous a officiellement notifiés l'attribution de 15 000 € au titre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur le Sénateur Esnol pour la réalisation de ce projet.

Elections régionales Madame le Maire rappelle que les 06 et 13 décembre prochain sont prévues les élections régionales et demande aux élus qui n'auraient pas encore indiqué leurs disponibilités de le faire.

Psychomotricienne : Madame le Maire indique que très prochainement, nous allons accueillir une fois par semaine une psychomotricienne dans un des bureaux situés au dessus de la Poste. Mme le Maire espère que nous pourrions accueillir d'autres professionnels para-médicaux dans ces locaux.

Orgue de voyage : Madame le Maire rappelle qu' 'un concert de l'Orgue de voyage sera organisé dans l'église de Guerville le 11 décembre prochain. Ce concert sera précédé d'une intervention auprès de l'école élémentaire afin de le faire découvrir cet instrument unique. Monsieur BARRIER indique qu'il se serait souhaitable de s'assurer de la bonne fermeture des portes de l'église lors de la présence de cet instrument. De plus, il remarque qu'à l'avenir, il lui semblerait utile d'étudier la possibilité d'équiper les portes de l'église d'un minuteur ne permettant que l'ouverture des portes pour sortir et ce, afin de sécuriser ce lieu.

Maison de services : Madame le Maire indique qu'elle se rendra le 23 novembre prochain en Préfecture afin d'assister à une réunion sur les maisons de services.

Assemblée Générale du GYMN'S Club : Il est rappelé que le Gymn's Club tiendra son assemblée générale le lundi 16 novembre. De même, madame le Maire rappelle que le Gymn's Club participera de nouveau le 05 décembre au téléthon.

Dissolution du syndicat Intercommunal de Nettoyement : Madame le Maire indique que le Syndicat intercommunal de nettoyage (SIN) devrait être dissous prochainement et ce point devrait être évoqué au prochain conseil municipal. Il n'a pu être évoqué ce jour faute d'avoir reçu les conventions à signer à cette occasion, notamment pour le marché de balayage des voies.

Goûter des anciens : Madame le Maire rappelle que cette année le goûter des anciens est organisée le 9 décembre prochain. A cette occasion, les 4 z'Arts viendront gratuitement pour une prestation.

Cérémonies des Vœux : Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux au personnel sera organisée cette année le 18 décembre à 19h00. La cérémonie traditionnelle des vœux devrait quant à elle être organisée le 9 janvier.

Cérémonie du 11 novembre : Madame le Maire tient à remercier les enfants et enseignants de l'école élémentaire pour leur présence lors de cette manifestation. Celle-ci a réuni un public nombreux.

Madame PIVAIN demande si nous avons avant transmis aux associations un courrier pour les informer qu'il n'était pas obligatoire pour chacune d'elle d'acheter une gerbe. Réponse lui est faite qu'effectivement un courrier avait été transmis aux associations mais que cette décision leur appartenait. On peut cependant noter que le VTTeam a pour sa part choisi de remettre un chèque de don pour chaque école guervilloise.

SMSO : Monsieur BOULLAND indique s'être rendu à la dernière réunion du SMSO. Lors de cette séance, le montant de participation communale a été maintenu à 0,50 € / habitant. Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur les réalisations en cours ou programmées. Ainsi, un point a été fait sur la future passerelle réalisée entre Mantes et Limay. Les travaux devraient débiter courant 2016 pour une ouverture programmée en juillet 2017. Le coût prévisionnel de ces travaux sera entre 4 et 5 millions d'euros.

Illuminations de Noël : Monsieur HARDY indique que les illuminations de Noël sont en train d'être posées. Cette année, nous avons conclu un nouveau contrat triennal avec une société des Mureaux.

Réunion Publique : Monsieur BOULLAND demande si nous avons eu des retours en Mairie suite aux réunions publiques organisées sur le PLU, car il lui a semblé que des personnes étaient inquiètes. Réponse lui est faite que nous n'avons reçu aucune remarque particulière sur ce point. Monsieur BARRIER indique que pour sa part, les retours de ces réunions étaient plutôt positifs.

Blues sur Seine : Monsieur BURST demande si nous avons reçu des plaintes en mairie des riverains de la rue de la persévérance suite au concert de Blues sur Seine. Réponse lui est faite que non.

Organisation d'un Troc/ bourse aux fleurs : Madame PIVAIN indique qu'elle souhaiterait mettre en place un troc ou bourse aux fleurs afin de permettre aux jardiniers et amateurs de fleurs de pouvoir s'échanger ou vendre à prix modéré des plants ou autres pousses afin que chacun puisse enrichir son jardin. Cette manifestation est envisagée le 19 mars. Monsieur DUMONTEIL demande s'il ne serait pas possible de prévoir lors de cette manifestation de réaliser la distribution du compost. Réponse lui est faite qu'il sera effectivement intéressant de l'envisager.

Expo-vente du 20/21 et 22 novembre : Madame le Maire rappelle que l'association des aînés organise son expo-vente traditionnelle le 20/21 et 22 novembre prochain.

Cimetière de Senneville : Madame PLACET Jocelyne demande si un courrier a bien été envoyé au propriétaire jouxtant le cimetière de Senneville pour lui demander d'enlever son arbre qui dépasse sur les tombes. Réponse lui est faite que oui.

Sécurité : Monsieur VERNIER indique que de nouveau des motos et autres engins utilisent les chemins ruraux et gênent le voisinage. Il demande qu'un arrêté d'interdiction soit pris pour lutter contre ces comportements.

QUESTIONS DU PUBLIC

➤ Monsieur PIEGARD indique que le taux fixé en 2000 pour compenser la taxe professionnelle devait faire l'objet d'une révision après une douzaine d'années. Ceci n'ayant pas encore été fait, il demande si la mairie dispose d'informations sur ce point. Réponse lui est faite que non.

➤ Monsieur PIEGARD tient à faire part de son inquiétude quant à l'augmentation de la circulation sur la RD 158 et craint que les futurs travaux sur l'A13 n'accroissent encore ce phénomène.

➤ Madame LE TARNEC évoque les problèmes de stationnement de la rue P. Curie et notamment le fait que les places créées dans les logements sociaux ne soient pas toutes occupées d'où un stationnement supplémentaire dans la rue. Réponse lui est faite qu'effectivement, ce point est difficile mais il résulte certainement du fait que les places de stationnement sont payantes en plus du loyer, tout comme d'ailleurs la prestation pour les poubelles, .. De plus, Madame le Maire explique que si les locataires perçoivent de l'APL. Celui-ci est calculé sur les loyers sans que soit intégré ces diverses charges.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h15.

